



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2022_077
Séance du 13 décembre 2022

Le 13 décembre deux mille vingt-deux à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 25/11/2022

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COUDERC Didier**, Maire de St Bauzile ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **CHMIEL Alain**, Maire de Gorges du Tarn Causses ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Madame GAILLAC Josette, Maire de Bassurels, donne pouvoir à **Monsieur MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols.

Monsieur COLLANGE Jean-François, Adjoint au Maire de Langogne, donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur ITIER Jean-Paul, Maire de St léger de Peyre, donne pouvoir à **Monsieur ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ASTRUC Alain, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le Code Général de la fonction publique (art. L723-1)

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux

Le règlement intérieur du CDG48 encadre le remboursement des frais de restauration en les limitant cumulativement au montant maximum du tarif réglementé, de 17,50 euros à ce jour, et sur la base des frais réels engagés, sur présentation des justificatifs.

Cette mesure, plus contraignante que la réglementation, vise à limiter le remboursement aux seuls montants engagés par l'agent, dans les déplacements professionnels quotidiens.

Toutefois, lors de déplacements plus longs, la réalité des tarifs pratiqués peut dépasser de beaucoup le montant maximum autorisé, alors que durant ces mêmes voyages, à certaines occasions du déplacement, le montant engagé pour se restaurer peut-être bien plus faible, sans qu'il soit possible de compenser les dépassements, conformément à l'esprit de la réglementation qui prévoit un forfait.

Le Président propose :

D'APPROUVER les modalités comme suit exposées et d'insérer dans le règlement intérieur « *Excepté pour les déplacements réalisés hors du département pour lesquels les montants remboursés pourront être forfaitaires* » avant le début de la seconde partie du paragraphe intitulé « Frais de restauration », page 62 du règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'APPROUVER les modalités comme suit exposées et d'insérer dans le règlement intérieur « *Excepté pour les déplacements réalisés hors du département pour lesquels les montants remboursés pourront être forfaitaires* » avant le début de la seconde partie du paragraphe intitulé « Frais de restauration », page 62 du règlement intérieur.

Pour extrait conforme,
Mende, le 13 décembre 2022

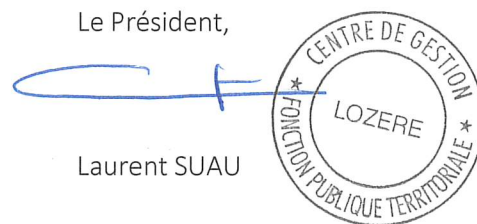
Le secrétaire de séance

Alain ASTRUC



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.